

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 33 - Juillet 2022

ZOOM sur la réhabilitation du gymnase de Rougemont-le-Château

Rencontre avec M. Didier VALLVERDU,
Maire de Rougemont-le-Château



Construit en 1976, le gymnase de Rougemont-le-Château est en cours de réhabilitation. Le projet, initié en 2019 par la signature d'une convention avec le Département, voit enfin le jour après quasi deux années d'études et de recherche en financements. Hasard du calendrier, cette réalisation s'inscrit dans la droite ligne de la loi visant à démocratiser le sport, adoptée en février dernier (voir Actualité du numéro d'avril) qui veut que les activités sportives fassent désormais partie des missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Autant dire que le gymnase de Rougemont-le-Château servira d'exemple...

Edito...

- Vie de l'Association p.3
Centre itinérant des Restos du Coeur
Changements administratifs
Bilan des formations 2021/Agrément
Les P'tits déjeuners ont la cote !

- Actualité p.5
- Nouvelles juridiques p.6
Burkini : le Conseil d'Etat confirme
l'annulation de la «dérégulation» de Grenoble
- Zoom sur... p.10

■ Les partenaires s'expriment

- EDF
- GROUPAMA
- ENEDIS



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



L'été sera chaud...

Chèr(e)s collègues,

Comme le dit la chanson populaire, « *l'été sera chaud !* » Mais loin de l'aspect festif et ensoleillé que la saison apporte, c'est bien de canicule et de restriction d'eau dont je veux parler.

Plus que jamais, il est de notre devoir de protéger les plus fragiles et de préserver nos ressources en limitant les consommations d'eau « non indispensables ».

Non indispensables... Cela nous rappelle quelque-chose : espérons d'ailleurs que, durant ces deux mois, Canicule ne rime pas trop avec Covid... Alors restons vigilants et préservons nos populations, en nous accordant tout de même un peu de repos avant la rentrée !

D'ailleurs, je vous donne déjà rendez-vous le samedi 17 septembre à Faverois pour une nouvelle édition de La Journée de l'Écharpe. Cette manifestation tant attendue sera l'occasion de partager un grand moment de convivialité entre élus et avec les partenaires qui auront répondu présents à cet événement. Salon des Maires, échanges, animations, repas... l'occasion de faire une pause après un été caniculaire et une rentrée chargée.

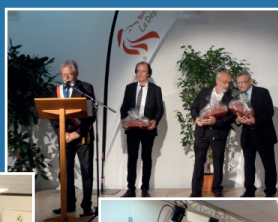
Une invitation à cette journée vous sera envoyée au cours de l'été, mais « Save the date ! » comme disent les communicants, car je compte sur votre présence !

Dans l'attente de vous retrouver, je vous souhaite un bel et heureux été.

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



Souvenirs...Journée de l'Echarpe 2019



Centre itinérant des Restos du Coeur

En mars dernier, l'Association des Maires du Territoire de Belfort a été sollicitée par l'association Les Restaurants du Coeur 90 pour réaliser un projet de centre itinérant des Restos du coeur afin de renforcer le maillage territorial en sus des centres de distribution fixes déjà existants.

Dans le cadre d'une convention dont l'AMF90 était signataire avec le Département, l'association a tout d'abord sollicité les maires de communes de Rougemont-le-Château, Fontaine, Montreux-Château, Bourogne, Grandvillars et Châtenois-les-Forges pour la mise à disposition d'un espace extérieur de stationnement à proximité d'une salle équipée. Cette liste provisoire pourra être amenée à évoluer en fonction des besoins repérés sur le territoire.

Début juillet, après une phase d'inscription organisée au mois de juin, la camionnette des Restos du Coeur a donc commencé ses tournées.

L'AMF90 se réjouit d'avoir été associée à cette initiative dont l'objectif est de rapprocher des plus démunis l'aide alimentaire, l'accompagnement social et administratif.

Changements administratifs

Jusqu'à présent, l'équipe administrative de l'AMF90 était composée de 3 personnes, agents du CDG90 mis à disposition de l'association : Dimitri RHODES, Virginie GASPARD et Céline MOUGIN.

Dès cet été, Virginie Gaspard remplacera Mme Marie-Elise Bonnet au CDG90 suite à son départ en retraite. Elle n'exercera donc plus ses missions au sein de l'AMF90.

Céline Mougin reprend donc en grande majorité la gestion administrative et financière de l'association, aidée de façon ponctuelle par Diana BOHN, recrutée dernièrement par le CDG90 en tant qu'assistante archiviste.

Merci à toi Virginie pour ces 10 années de service, et bienvenue à Diana !

Bilan des formations 2021 et Agrément

Depuis 1994, l'Association des Maires du Territoire de Belfort est un organisme agréé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour dispenser des formations aux élus.

Tous les 4 ans, l'AMF90 doit procéder au renouvellement de son agrément auprès de cette instance. Cette automne, l'AMF90 devra donc déposer un dossier détaillé en Préfecture pour renouveler son agrément.

Or, depuis le 1er janvier 2022, la procédure a quelque peu changé. Suite à la publication du décret n° 2021-596 du 14 mai 2021, le dossier de renouvellement d'agrément devra être transmis en Préfecture dans les 3 mois avant expiration (et non plus 6 mois), et surtout, tout changement de personne dirigeante nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'agrément.

En outre, l'organisme de formation doit à présent produire un rapport annuel de l'année n-1. Ce rapport doit présenter une synthèse globale de l'activité annuelle en matière de formation, les changements de gouvernance et les comptes relatifs à cette mission. Ce dernier a été transmis en Préfecture et au Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL) début juin.

Les P'tits Déjeuners ont la cote !

Depuis janvier 2022, quatre Petits Déjeuners des Elus ont été organisés. Toujours plus nombreux, les élus apprécient ce rendez-vous convivial.

Pas de thématique particulière, mais souvent un invité vient ponctuer la matinée (Préfecture, ONE, Comité local de l'Eau...etc). Puis s'ensuivent discussions et débats en fonction de l'actualité et des problématiques du moment.

Quand le COVID ne s'invite pas lui-même à la fête, café/thé et viennoiseries accueillent chaleureusement les convives et nourrissent les esprits.

Pas de compte-rendu, pas d'administratif, juste des idées et des échanges entre élus en toute simplicité...

Journée de l'Echarpe 2022

Enfin ! Une nouvelle édition de la Journée de l'Echarpe aura lieu le **17 septembre 2022 à Faverois**.

Reportée en 2021 du fait de la crise sanitaire, cette journée, destinée à tous les élus du département, aura pour thématique :

Engagement et Proximité : les élus au coeur des nouveaux enjeux

Plusieurs temps forts viendront ponctuer cette journée conviviale :

- Un salon des Maires : une vingtaine d'exposants disposant d'un stand pour un temps d'échanges avec les élus et leurs collaborateurs ;
- Des prises de parole : 1 ou 2 sujets seront abordés ;
- Des animations diverses.

Un repas sera également proposé à tous les élus et aux divers exposants. Venez nombreux !



LE NOUVEAU PORTAIL COLLECTIVITE

Le guichet unique à votre service



Identifier les capacités du réseau pour accueillir vos nouveaux projets
 Simuler vos projets de raccordement
 Effectuer vos demandes de raccordement

Espace « Mesures et Services » permettant la consultation et l'analyse des données de consommation & production

The screenshot shows the Enedis Collectivités Locales portal dashboard. At the top, there is a navigation bar with the Enedis logo, 'Portail Clients Collectivités Locales', and several menu items: 'MON RÉSEAU ÉLECTRIQUE', 'MES DONNÉES ÉNERGÉTIQUES', 'MES PROJETS', 'M'INFORMER', and 'MES AUTRES FONCTIONNALITÉS'. The user is logged in as 'Bienvenue Claude Compain'. There are buttons for 'Nous contacter' and 'Toutes mes collectivités'. The main content area is divided into several sections:

- Tableau de bord**: Overview of key metrics.
- Travaux en cours**: A circular gauge shows 21 ongoing works. Below it, a table lists 'Derniers travaux mis à jour' with columns for work type, location, and status. A summary bar shows 11 Raccordement client, 03 Modification d'ouvrage, and 03 Modernisation du réseau. A 'Visualiser les travaux' button is at the bottom.
- Coupures en cours**: A circular gauge shows 12 ongoing outages. Below it, a table lists 'Dernières coupures mises à jour' with columns for incident type, location, date, and status. A summary bar shows 09 Travaux BT, 03 Travaux HTA, 03 Incident BT, and 03 Incident HTA. A 'Visualiser les coupures' button is at the bottom.
- Cartographie des capacités**: A button to access a service for determining the best locations for projects.
- Simulateur de raccordement au réseau**: A button to access a simulator for evaluating network connection projects.
- Services mesures**: A button to access a service for tracking consumption and production data.
- Tous les services**: A button to access all services.
- Contactez l'interlocuteur privilégié**: A section for contacting a privileged interlocutor, including a dropdown menu for selection and a 'Détail de la fonction' section with placeholder text.
- Actualités**: A section for news, featuring an article about 'Tours Métropole présente l'espace "Services et Mesures" ENEDIS au salon des maires de l'Indre-et-Loire' dated 21 October 2021.

Afficher les travaux d'Enedis sur votre territoire
 Visualiser les coupures en cours
 Accéder à la cartographie de votre réseau

Des fonctions de rapports et d'alertes
 Des données disponibles par API

Retrouvez-nous sur internet



Etat civil : changement de nom «simplifié»

Une circulaire, parue le 8 juin dernier, détaille les dispositions de la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation. Depuis le 1er juillet, une personne a le droit, une fois dans sa vie, de changer de nom par simple enregistrement auprès de l'officier d'état civil de sa commune. Cette loi dispose que toute personne majeure peut demander à l'officier d'état civil de son lieu de résidence ou dépositaire de son acte de naissance son changement de nom en prenant le nom de famille du parent qui ne lui a pas été transmis.

Auparavant, la procédure se faisait auprès du ministère de la Justice et nécessitait la parution d'un décret. Celle-ci existe toujours pour les autres causes de changement de nom.

Cette nouvelle procédure est «de droit», ce qui signifie que l'officier d'état civil n'a pas à contrôler le caractère légitime du motif de la demande. Elle se fait en main propre ou par courrier (pas par mail) et doit être accompagnée de la copie des actes originaux.

Un mois après le dépôt de la demande, l'intéressé doit confirmer son choix en se présentant en personne à l'officier d'état civil. Alors, ce dernier inscrit la date de la confirmation sur la demande en y apposant son sceau. Puis il consigne le changement de nom dans le registre d'état civil. Si le demandeur a un enfant, le changement de nom s'étend à l'enfant si celui-ci est âgé de moins de 13 ans. Sinon son consentement est requis.

Associations sportives et respect de la République

Le 10 juin 2022, un décret d'application de la loi confortant le respect des principes de la République pose de nouvelles règles pour les associations sportives. D'entrée en vigueur immédiate, ce dernier précise les conditions de délivrance et de retrait de l'agrément accordé aux associations et aux fédérations sportives.

Pour obtenir l'agrément (qui conditionne toute aide de l'Etat), une association sportive doit annexer à ses statuts le contrat d'engagement républicain (CER), lequel prescrit le respect des principes de liberté, d'égalité et de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que des symboles de la République, et proscriit la remise en cause du caractère laïque de la République ainsi que toute atteinte à l'ordre public. L'association doit également attester sur l'honneur qu'elle s'engage à respecter le CER.

En cas de manquement, le préfet peut suspendre ou retirer l'agrément. La suspension est prononcée pour six mois et peut être interrompue si l'association apporte la preuve qu'elle respecte à nouveau le contrat. A l'inverse, si au terme des six mois, l'association ne respecte toujours pas ses engagements, le préfet procède au retrait de l'agrément par arrêté communiqué au maire de la commune où siège l'association.

Evaluation environnementale des PLU

Un arrêté du 26 avril détaille le contenu du formulaire à destination des collectivités territoriales qui devront effectuer une auto-évaluation des impacts environnementaux de leurs projets de plans d'urbanisme au stade de leur révision ou de leur modification.

Il s'agit d'un examen au cas par cas «ad hoc» réalisé par une personne publique responsable de l'évolution du document d'urbanisme. L'arrêté précise le contenu de ce formulaire et l'accompagne d'une notice explicative pour guider au mieux les collectivités dans leur analyse.

Ce texte entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Gestion de la taxe d'aménagement

Au 1er janvier 2023, la direction générale des finances publiques (DGFip) prendra en main l'ensemble de la gestion de la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal et départemental ainsi que la composante «logement» de la redevance d'archéologie préventive, comme l'explique une ordonnance publiée le 15 juin. Il s'agit d'établir un processus de liquidation plus simple pour le redevable et d'offrir un meilleur service pour les bénéficiaires.

Cependant, si actuellement cette taxe peut être appelée au plus tôt dans les 12 mois de l'octroi de l'autorisation d'urbanisme, elle ne le sera ensuite que 3 mois après l'achèvement des travaux dès lors que le propriétaire aura satisfait aux obligations déclaratives en matière de fiscalité locale, soit au minimum 90 jours après le dépôt par le propriétaire de sa déclaration fiscale.

Pour palier au retard dans la perception des recettes, l'ordonnance instaure cependant l'obligation pour les propriétaires de biens qui auront une surface d'au moins 5000 m² de payer deux acomptes : 50% de la taxe 9 mois après la délivrance de l'autorisation, et 35% 18 mois après.

Zone de protection forte (ZPF)

Le 12 avril dernier, un décret est venu définir la notion de protection forte et les modalités de mise en oeuvre de cette protection dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées. En effet, selon cette stratégie, la France s'engage dès 2022 à classer en aire protégée 30% de ses écosystèmes terrestres et marins, dont 10% sous protection forte.

«Est reconnue comme ZPF une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en oeuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.»

Les parc nationaux et réserves naturelles sont reconnus ZPF de manière automatique. Pour les autres, il s'agit d'une analyse au cas par cas afin de s'assurer que les espaces concernés répondent à trois critères issus de la définition présentée ci-dessus.

Les propositions de reconnaissance de ZPF sont formulées par les préfets de région sur demande du propriétaire, et sont soumises pour avis aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel. Avis réputé favorable si aucune réponse n'est apportée dans un délai de 3 mois. La liste des ZPF est établie par décision du ministre en charge de la protection de la nature, et ensuite publiée sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

BON A SAVOIR : Alerte des populations

Depuis quelques jours, FR-Alert est déployé en France : en cas de menace ou de danger imminent, toutes personnes dotées d'un mobile recevront une alerte localisée. Ce dispositif technique ne nécessite aucune application car s'appuie sur le «Cell Broadcast» consistant à diffuser via un canal radio dédié.

Les messages sont rédigés par les services de l'Etat via un portail. La fin de l'alerte fait également l'objet d'une notification. Aucune installation d'application n'est nécessaire et la notification s'affiche même si le téléphone est en veille. Ce dispositif vient s'ajouter aux systèmes d'alerte déjà existants, et non les remplacer.



Burkini : le Conseil d'État confirme l'annulation de la « dérogation » décidée à Grenoble

Article Maire-Info du 22 juin 2022 - Par Franck Lemarc

Le Conseil d'État a rendu hier son jugement dans l'affaire du port du burkini dans les piscines municipales de Grenoble, et il a confirmé l'annulation de l'arrêté municipal contesté. Le premier déféré-laïcité jugé par le Conseil d'État donne donc raison à l'État contre le maire de la ville.

Maire info avait rendu compte, au lendemain de l'audience devant le Conseil d'État, des arguments des deux parties (*lire Maire info du 15 juin*). D'une part, les défenseurs de l'arrêté municipal autorisant de facto le burkini dans les piscines grenobloises, en permettant que des vêtements « *non ajustés au corps, dès lors qu'ils ne dépassent pas la mi-cuisse* », puissent être portés pendant la baignade. Et, d'autre part, ceux de la préfecture et du ministère de l'Intérieur, estimant que cette dérogation aux règles générales de sécurité et d'hygiène n'avait été prise que « *pour satisfaire des motifs religieux* ».

Dérogation aux règles de sécurité

Rappelons que dans cette affaire, le tribunal administratif, dans son premier jugement (*lire Maire info du 31 mai*), avait déjà dû faire face à un dilemme compliqué : la neutralité du service public, on le sait, s'applique strictement aux agents publics mais en aucun cas aux usagers. Il n'est donc pas possible, en théorie, d'interdire à un usager du service public d'arborer des signes ostentatoires d'appartenance à une religion.

Mais le tribunal administratif avait trouvé une faille : le règlement intérieur des piscines de Grenoble proscrit le port du short pendant la baignade, pour des motifs d'hygiène et de sécurité (les vêtements amples rendent plus difficile le « *remorquage* » en cas de noyade) ; mais déroge à cette règle pour les robes portées « *jusqu'à la mi-cuisse* », ce qui est le cas, précisément, de la tenue dite « burkini ». L'article 10 du règlement des piscines de Grenoble dispose, précisément : « *Les tenues non prévues pour un strict usage de la baignade (short, bermuda, sous-vêtements, etc.), les tenues non près du corps plus longues que la mi-cuisse (robe ou tunique longue, large ou évasée) et les maillots de bain-short sont interdits.* »



Décision « dérogatoire et sans réelle justification »

Le Conseil d'État, dans son ordonnance rappelle – comme cela avait été fait à l'audience – que le gestionnaire d'un service public peut « *adapter* » le règlement d'un service public « *à certaines spécificités du public concerné* », y compris si ces spécificités « *correspondent à des convictions religieuses* ». En précisant clairement : il « *peut* » le faire, mais n'y est nullement « *tenu* », pas plus que le public ne peut l'exiger. On est là dans le cadre de la jurisprudence « *Chalon-sur-Saône* », par laquelle le Conseil d'État avait jugé qu'un maire pouvait (et non devait) mettre en place des menus différenciés dans les cantines, pour permettre aux enfants de différentes obédiences religieuses de pouvoir manger.

Mais, et c'est là le point principal de l'ordonnance, le Conseil d'État écrit : « *Cependant, lorsqu'il prend en compte pour l'organisation du service public les convictions religieuses de certains usagers, le gestionnaire de ce service ne peut procéder à des adaptations qui porteraient atteinte à l'ordre public ou qui nuiraient au bon fonctionnement du service, notamment en ce que, par leur caractère fortement dérogatoire par rapport aux règles de droit commun et sans réelle justification, elles rendraient plus difficile le respect de ces règles par les usagers ne bénéficiant pas de la dérogation ou se traduiraient par une rupture caractérisée de l'égalité de traitement des usagers, et donc méconnaîtraient l'obligation de neutralité du service public.* »

« Satisfaire une revendication de nature religieuse »



C'est précisément ce qu'a fait la commune de Grenoble, soutient le Conseil d'État, en interdisant les tenues de bains « *non ajustées au corps* » à l'exception des burkinis. Cette adaptation « *doit être regardée comme ayant pour seul objet d'autoriser les costumes de bain dénommés "burkinis"* » et cette dérogation, « *très ciblée* », « *est destinée à satisfaire une revendication de nature religieuse* ». Elle correspond donc « *au souhait de la commune de satisfaire à une demande d'une catégorie d'usagers et non pas de tous les usagers* ».

La possibilité d'adaptation du règlement du service public pour tenir compte des convictions religieuses des usagers n'est donc pas, en soi, remise en question, mais en l'espèce, parce qu'elle est « *très ciblée et fortement dérogatoire à la règle commune, (...) sans réelle justification de la différence de traitement qui en résulte* », elle est « *de nature à affecter tant le respect par les autres usagers de règles de droit commun trop différentes, et ainsi le bon fonctionnement du service public, que l'égalité de traitement des usagers* ».

Le Conseil d'État confirme donc la décision du préfet de l'Isère, puis du tribunal administratif de Grenoble, d'annuler l'article 10 du règlement intérieur des piscines de Grenoble.

Il faut néanmoins préciser que cette décision est strictement adaptée à la situation particulière des piscines de Grenoble, et qu'elle ne constitue en rien une interdiction générale du port du burkini, notamment sur les plages – rappelons que le même Conseil d'État avait cassé, en 2016, les « *arrêtés anti-burkinis* » pris par un certain nombre de maires.

Reste à savoir ce qui va se passer maintenant. Certes, la mairie de Grenoble a « *pris acte* » hier de la décision du Conseil d'État, mais, de fait – et les avocats défendant la décision du conseil municipal de Grenoble ne se sont pas privés de le dire à l'audience – il paraît possible à la commune de détourner assez facilement cette décision, en élargissant la dérogation aux autres catégories d'usagers. Comme l'avait lancé un des avocats pendant l'audience, « *il n'y a donc qu'à autoriser les shorts [à la piscine], et tout ira bien ?* ».

Sauf que cela signifierait de déroger à une règle générale d'hygiène et de sécurité pour permettre, là encore, à certaines catégories d'usagers de pouvoir porter des tenues à caractère religieux, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes. L'affaire n'est certainement pas terminée. Il reste à savoir si le gouvernement ou le Parlement, comme l'ont réclamé hier encore plusieurs personnalités politiques, notamment LR, va décider ou non à l'avenir de statuer sur cette question dans la loi. *

Rappel : le Référent Laïcité

La circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique prévoit que les référents déontologues peuvent assurer la fonction de « *référent laïcité* » afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité.

De façon plus récente, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a porté la création de l'article L.124-3 au sein du CGFP, instaurant la désignation d'un référent laïcité par chaque collectivité territoriale ou établissement public. Ses missions ont été précisées par le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le référent déontologue peut donc être sollicité sur le respect et la mise en œuvre du principe de laïcité inscrit à l'article L. 121-2 du CGFP.

Les Centres de gestion de la mutualisation du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) ont fait le choix de conférer cette mission de « *référent laïcité* » aux référents déontologues de la collégialité.

Contact : deontologue@cdg90.fr / Site : <https://www.deontologue-alsace-belfort.fr/>

Groupama 1^{er} assureur des collectivités⁽¹⁾



**L'EXPERTISE GROUPAMA À VOS CÔTÉS
POUR UN MANDAT SEREIN**



PREDICT : SYSTÈME D'AVERTISSEMENT ET D'AIDE À LA DÉCISION

Permet aux communes d'anticiper et gérer les phénomènes à risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, chute de neige...).

Une expertise à l'échelle de votre commune réalisée par les ingénieurs d'astreinte, à votre service 24h/24h 7j/7.

Une information transmise par email et SMS pour **l'anticipation du phénomène à risque** et le déclenchement à bon escient des actions pré identifiées et adaptées à la situation.



03.80.78.31.42
collectivites@groupama-ge.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici

(1) En nombre de communes assurées, source Groupama, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels. Crédit photo : Shutterstock, Aurélien Chauvaud - 12/2021.

DÉCRET TERTIAIRE COMMENT Y VOIR CLAIR ?



EDF participe à la Journée de l'Écharpe - RDV 17/09/2022

Publié le 23 juillet 2019, ce décret précise le champ d'action et les modalités de mise en oeuvre de l'obligation de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires.

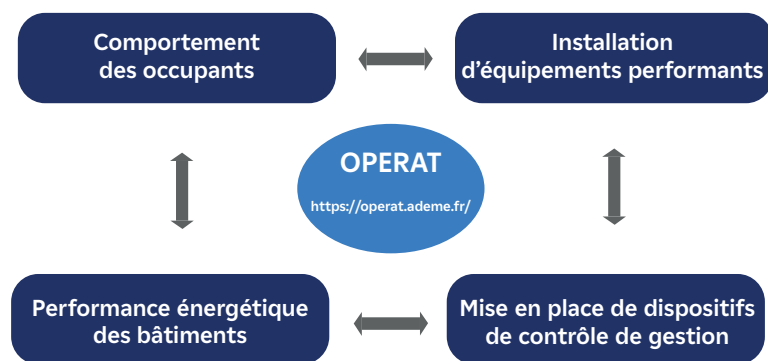
Bénéficiez de l'expertise EDF sur le Décret Tertiaire

Sont concernés, les **propriétaires et preneurs à bail de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m²**. Il existe deux méthodes pour fixer vos objectifs de réduction de consommation énergétique.

OPERAT, l'outil incontournable pour effectuer vos déclarations, **vos données 2020 et 2021** devront être **déclarées d'ici le 30 septembre 2022**.

EDF est un **acteur de référence** dans le domaine de **l'efficacité énergétique**.

Champs d'actions possibles



EDF vous accompagne

Efficacité
Centralisation des données de consommations via une interface dédiée

Energy Manager en appui
Atteinte des objectifs du Décret Tertiaire

Simplicité
Télétransmission automatique vers la plateforme OPERAT

Exemples de services proposés par EDF



Gamme Expertise Conso



Expertises Énergétiques et Audits



Pilotage Intelligent du Bâtiment

Faites confiance à EDF pour obtenir des gains multiples
Temps - Fiabilité des données - Engagement dans le dispositif EcoEnergie Tertiaire



William LOMBARDET
Directeur Développement
Territorial Franche-Comté
william.lombardet@edf.fr

VOS CONTACTS EDF

Nicolas JEANDOT
Référént Efficacité Énergétique
nicolas.jeandot@edf.fr





ZOOM sur...

la Réhabilitation du gymnase de Rougemont-le-Château

Construit en 1976, le gymnase de Rougemont-le-Château est en cours de réhabilitation. Le projet, initié en 2019 par la signature d'une convention avec le Département, voit enfin le jour après quasi deux années d'études et de recherche en financements. Hasard du calendrier, cette réalisation s'inscrit dans la droite ligne de la loi visant à démocratiser le sport, adoptée en février dernier (voir *Actualité du numéro d'avril*) qui veut que les activités sportives fassent désormais partie des missions d'intérêt général et d'utilité sociale. Autant dire que le gymnase de Rougemont-le-Château servira d'exemple...

Un montage financier complexe

Coût total estimé de l'opération : 2 500 000€. Afin d'obtenir les subventions suffisantes, le projet de réhabilitation du gymnase de Rougemont-le-Château se devait d'être exemplaire. Pour cela, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Conseil départemental qui non seulement a grandement participé au financement, mais a également pris en main la gestion opérationnelle du marché. « *D'où l'importance d'être épaulé par un conseil départemental impliqué et compétent en terme d'ingénierie* », nous explique M. Didier Vallverdu, maire de la commune.

Du fait d'une rénovation thermique importante, le projet a pu obtenir les aides Effilogis et la DSIL à des montants tout à fait honorables : « *sur le plan énergétique, le bâtiment observera une diminution de 38 % de sa consommation en kWh ce qui se traduira par une diminution de près de 53 % des coûts de fonctionnement annuels. Les émissions de gaz à effet de serre diminueront quant à elles de 99.14 %. Les aides financières sont directement indexées sur ce taux.* »

Cependant, malgré les aides promises, il manquait encore 500 000€. « *C'est grâce à l'implication de Monsieur le Préfet Jean-Marie Girier que nous avons pu obtenir cette somme auprès de l'Agence Nationale du Sport.* »

Sans oublier bien sûr la ténacité des élus de la commune pour obtenir ces subventions : « *du fait de la raréfaction des aides publiques, c'est maintenant qu'il fallait défendre ce dossier.* »

SUBVENTIONS :

Agence Nationale du Sport	500 000.00 €
DSIL	100 000.00 €
DETR	28 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	892 000.00 €
EFFILOGIS ETUDES	22 221.00 €
EFFILOGIS TRAVAUX	171 359.00 €



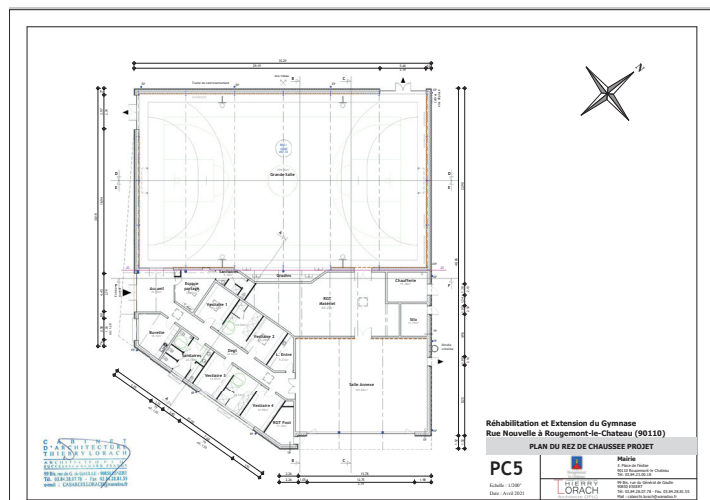
Rénovation thermique et équipements renouvelés

Le gymnase construit en 1976 était devenu une vraie « passoire thermique ». Vieillissant, les installations y étaient devenues obsolètes et les équipements s'étaient considérablement dégradés par manque d'entretien. Or ce bâtiment est très utilisé par les associations et les collégiens. « *Il s'agit du gymnase le plus utilisé du département en temps d'occupation* », nous précise M. Vallverdu.

D'une surface actuelle de 820 m², le futur bâtiment mesurera 1260 m². C'est toute la structure et les fondations qu'il a fallu redimensionner pour en assurer la portance : « *la salle principale gagnera 5 mètres de long, ce qui facilitera les entraînements de Basket et de Hand, ainsi que la pratique du tennis en raison d'une surface dite rapide.* »

A cela s'ajouteront des gradins pour 30 à 40 personnes, des vestiaires plus modernes, et un dojo permettant la pratique du judo, de l'aïkido ou encore de la boxe.

« L'objectif est de doter la commune et celles alentours d'un équipement plus performant représentant un atout considérable pour les associations et la jeunesse en dynamisant davantage la pratique sportive. »



Sur le plan énergétique, l'isolation du bâtiment a été complètement revue et une chaudière à granulés viendra remplacer la chaudière à fioul (initiative qui se poursuivra ensuite sur les autres bâtiments communaux).

Une finalité qui dépasse l'aire communale

Un projet aussi conséquent pour une commune de 1500 habitants, est-ce raisonnable ? La réponse est indubitablement OUI. « Rougemont-le-Château est un bourg-centre, nous explique M. le Maire, et nous l'assumons pleinement. L'objectif est de doter la commune et celles alentours d'un équipement plus performant représentant un atout considérable pour les associations et la jeunesse en dynamisant davantage la pratique sportive. C'est une vraie opportunité. On peut vouloir rester un petit village tout en développant les services améliorant le cadre de vie de nos administrés. »

Cette opération vise donc 3 objectifs :

- proposer une pratique des activités physiques et sportives plus adaptées aux exigences des programmes de l'éducation nationale dans des conditions de confort et de sécurité qui permettent de développer l'usage du gymnase auprès du tissu associatif ;
- mettre les installations et équipements aux normes des réglementations sur la construction, sur les risques sismiques, contre les risques d'incendie et de panique, sur l'accessibilité, sur les règles thermiques et sur les nuisances sonores ;
- intégrer les principes de développement durable les plus appropriés à cette opération pour créer un bâtiment performant exemplaire.

La réception des travaux est prévue pour la fin du premier trimestre 2023. En attendant, les collégiens utilisent les autres équipements de la commune : « c'est un passage difficile pour eux ; mais dans la perspective d'avoir un équipement meilleur, cette situation temporaire est nécessaire... Ce sera vraiment un très beau bâtiment », conclut M. Vallverdu avec beaucoup de fierté.

C'est donc avec l'impatience de découvrir ce nouvel espace que nous attendrons la fin des travaux de rénovation du gymnase de Rougemont-le-Château.

Mais, pas d'inquiétude, les projets exemplaires, fruits de réflexions approfondies, mettent toujours du temps à se réaliser...



Dates
à
retenir

Formation Elus

Consultez le calendrier des formations sur notre site internet :
www.maires90.asso.fr

Les Chemins ruraux / Le CCAS / Le Plan communal de Sauvegarde /
L'Elaboration du budget communal

Un bulletin d'inscription vous sera transmis en temps voulu.

Evènements

La Journée de l'Echarpe - 5ème édition
Samedi 17 septembre 2022 à Faverois

Carrefour des Collectivités locales
13 et 14 octobre 2022 à Besançon Micropolis

Cérémonie de remise des Lauriers des Collectivités locales
15 novembre - Centre Atria Belfort

Congrès des Maires
22 au 24 novembre 2022, Porte de Versailles à Paris



Consultez notre site internet :

www.maires90.asso.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr